

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026130 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 29/06/2026
Objet : CONSTITUION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations
Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice
Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE
Acte : 2026=130 Constitution de partie civile = protection fonctionnelle.pdf
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026130-DE
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 1^{er} juin 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour plaie par arme à feu.
- Arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers prennent en charge la victime de sexe masculin se trouvant à bord d'une voiture côté passager.
- Lors de l'intervention, la victime profère des insultes à l'encontre d'un des sapeurs-pompiers.
- Au vu de la situation, le concours de la gendarmerie est sollicité et elle arrive sur les lieux.
- Après régulation auprès du médecin du SAMU, il est décidé qu'aucune prise en charge médicale complémentaire n'est nécessaire.
- À l'annonce de cette décision, l'individu continue de proférer des insultes à l'égard du sapeur-pompier en le menaçant lui et sa famille.
- Ce dernier a également tenté de le prendre en photographie et a précisé qu'il se rendra à la caserne pour « régler la situation ».
- À la suite, ce dernier rappellera à plusieurs reprises le CTA/CODIS via le 18. En l'absence d'engagement de moyen, il contactera le centre d'incendie et de secours directement.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé à la gendarmerie.

06 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée à l'agent, la constitution de partie civile du SDIS 31 à ses côtés ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 06/11/2026, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex